

# Zone à trafic limité : mode d'emploi

## Visiteurs

Je suis un particulier habitant à l'extérieur de la zone à trafic limité et je dois y accéder avec mon véhicule.

Je suis donc un **ayant droit occasionnel**.

→ De 6h à 13h :

Les bornes sont baissées, j'ai le droit d'entrer et de circuler dans la zone à trafic limité.



→ De 13h à 6h :

Les bornes sont relevées, je peux bénéficier d'un droit d'accès ponctuel sur demande préalable.



Dans tous les cas je dois disposer d'un justificatif en cas de contrôle.

Toutes les démarches pour bénéficier d'un droit d'accès occasionnel sont **gratuites**.

Tous les parkings en limite de la zone à trafic limité restent accessibles avec 10 000 places de stationnement.



- Rues et aires piétonnes
- Voies de circulation principales
- - - Voies de circulation temporaires
- Sens de circulation modifié
- Future borne d'accès
- Voies réservées aux bus, secours et services publics
- Voies réservées aux bus, aux secours, aux livreurs et aux acteurs de la logistique
- - - Périmètre de la zone à trafic limité
- P Parkings
- P Accès définitif à la zone à trafic limité
- P Accès provisoire à la zone à trafic limité

Je peux faire une demande pour entrer dans la zone à trafic limité si :

 Je viens pour un rendez-vous médical

 Je suis client d'un commerce et je dois retirer une marchandise

 J'emménage / je déménage (la démarche s'effectue via le site internet de la ville de Lyon)

*(liste non exhaustive, consultez lpa.fr pour en savoir plus sur votre situation spécifique)*

## 1. Je me connecte sur le guichet numérique

J'effectue ma demande au moins **48h à l'avance** sur le guichet numérique accessible sur [lpa.fr](http://lpa.fr).



## 2. Je fournis les pièces justificatives, renseigne mon identité et l'immatriculation du véhicule que j'utiliserai

Selon ma situation, je devrai présenter (au choix) :

- une preuve d'achat (facture, bon de livraison, ...)
- une attestation sur l'honneur
- un devis...

**Je conserve ces pièces avec moi en cas de contrôle.**

## 3. Je peux circuler

Mon accès se fait par reconnaissance de plaque d'immatriculation aux entrées de la zone à trafic limité. Mon droit est valable 1 journée.



**Mon point de contact en cas de difficultés avec les démarches en ligne :**

→ la boutique LPA Mobilités (2 place des Cordeliers, 69002 Lyon) du lundi au vendredi de 10h à 18h et le samedi de 9h à 16h.

## Personnes à mobilité réduite

Si je dispose d'une carte mobilité inclusion (CMI), mon droit d'accès à la zone à trafic limité est **permanent**, quel que soit mon profil (visiteur, habitant, professionnel).

### Comment procéder?

1. Je me présente à l'une des bornes d'entrée de la zone avec ma CMI
2. J'utilise l'interphone pour établir un contact avec le poste de contrôle

3. Je présente ma carte au niveau du pare-brise et l'agent pourra m'autoriser l'accès.

